



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

## COMITÉ DU PROGRAMME

**Cent vingt-neuvième session**

**9-13 novembre 2020**

**Cadre de référence de la Plateforme internationale  
pour l'alimentation et l'agriculture numériques**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Máximo Torero Cullen  
Économiste en chef  
Axe Développement économique et social  
Tél.: +39 06570 50869  
Courriel: [Maximo.ToreroCullen@fao.org](mailto:Maximo.ToreroCullen@fao.org)

Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

### RÉSUMÉ

- À sa cent soixante-quatrième session, le Conseil de la FAO a approuvé la proposition visant à ce que la FAO accueille la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques par la FAO (ci-après «la Plateforme») et a demandé que le Comité de l'agriculture, le Comité des forêts, le Comité des pêches, le Comité du Programme et le Conseil examinent le mandat de la Plateforme.
- Le présent document est une version révisée du mandat de la Plateforme qui tient compte des commentaires formulés par le Comité de l'agriculture à sa vingt-septième session (28 septembre - 2 octobre 2020) et par le Comité des forêts à sa vingt-cinquième session (5-9 octobre 2020) et donne des informations sur les prochaines étapes envisagées.

## I. Contexte

1. À la suite d'une demande formulée par la Conférence des ministres de l'agriculture à Berlin, en 2020, à l'occasion du Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture, et conformément aux recommandations émanant de la cent dixième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (28-29 mai 2020), de la cent vingt-huitième session du Comité du Programme (8-18 juin 2020) et de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-huitième session) et du Comité financier (cent quatre-vingtième session) (8-17 juin 2020)<sup>1</sup>, le Conseil de la FAO a approuvé, à sa cent soixante-quatrième session (6-10 juillet 2020), la proposition tendant à ce que la FAO accueille la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques et a demandé que le Comité de l'agriculture, le Comité des forêts, le Comité des pêches, le Comité du Programme et le Conseil en examinent le mandat<sup>2,3</sup>.
2. Dans ce contexte, les documents COAG/2020/22 et COFO/2020/8.1.a ont été présentés pour examen à la vingt-septième session du Comité de l'agriculture (28 septembre - 2 octobre 2020) et à la vingt-cinquième session du Comité des forêts (5-9 octobre 2020)<sup>4</sup>.
3. Le mandat actuel se fonde sur une note de synthèse intitulée *Concrétiser les possibilités offertes par le développement du numérique pour améliorer le système agroalimentaire – proposition en faveur de la création d'un Conseil numérique international pour l'alimentation et l'agriculture*, élaborée par la FAO et d'autres organisations internationales en vue de la Conférence des ministres de l'agriculture qui s'est tenue à Berlin, en 2020, à l'occasion du Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture<sup>5</sup>, et a été modifié de façon à tenir compte des observations formulées par le Comité de l'agriculture et le Comité des forêts. Les membres du Bureau du Comité des pêches et les membres dudit Comité mènent actuellement des débats informels préliminaires sur le mandat en vue de l'examen de cette question à la trente-quatrième session du Comité des pêches (1-5 février 2021).

## II. Nature

4. L'hébergement par la FAO de la Plateforme ne donnera pas naissance à une entité juridique autonome ni à un nouvel organe de la FAO, mais bien à un mécanisme de coordination souple, léger et fondé sur le consensus qui sera soutenu par la FAO et respectera les règlements, règles et procédures de l'Organisation. La participation à ce mécanisme se fera sur une base volontaire.
5. La création de la Plateforme s'inscrit dans le prolongement de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies<sup>6</sup>, qui encourage les dialogues multipartites sur les cadres normatifs ayant pour objet de favoriser l'utilisation de ces technologies en vue de renforcer la confiance. Elle va également dans le sens de la recommandation formulée par le Groupe de travail de haut niveau sur la coopération numérique du Secrétaire général<sup>7</sup> concernant la mise en place d'initiatives multipartites ou bilatérales sur des thèmes bien précis et du rapport du Secrétaire général intitulé *Plan d'action de coopération numérique*<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> Rapport de la cent dixième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (28-29 mai 2020) (<http://www.fao.org/3/nc435fr/nc435fr.pdf>); rapport de la cent vingt-huitième session du Comité du Programme (8-18 juin 2020) (<http://www.fao.org/3/nc439fr/nc439fr.pdf>); rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-huitième session) et du Comité financier (cent quatre-vingtième session) (8, 12, 16 et 17 juin 2020) (<http://www.fao.org/3/nc438fr/nc438fr.pdf>).

<sup>2</sup> Rapport de la cent soixante-quatrième session du Conseil de la FAO (6-10 juillet 2020), CL 164/REP (<http://www.fao.org/3/nd238fr/nd238fr.pdf>).

<sup>3</sup> Le processus ayant abouti aux discussions concernant cette initiative est décrit dans le document CL 164/9 (<http://www.fao.org/3/nd058fr/nd058fr.pdf>).

<sup>4</sup> COAG/2020/22 (<http://www.fao.org/3/nd396fr/nd396fr.pdf>), COFO/2020/8.1.a (<http://www.fao.org/3/nd713fr/nd713fr.pdf>).

<sup>5</sup> FAO. 2019. *Concrétiser les possibilités offertes par le développement du numérique pour améliorer le système agroalimentaire – Proposition en faveur de la création d'un Conseil numérique international pour l'alimentation et l'agriculture*. Note de synthèse. Rome, FAO. (<http://www.fao.org/3/nd091fr/nd091fr.pdf>).

<sup>6</sup> Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies (<https://www.un.org/en/newtechnologies/images/pdf/SGs-Strategy-on-New-Technologies-FR.pdf>).

<sup>7</sup> Groupe de travail de haut niveau du Secrétaire général sur la coopération numérique. *The age of digital interdependence*. (<https://www.un.org/en/pdfs/DigitalCooperation-report-for%20web.pdf>).

<sup>8</sup> Rapport du Secrétaire général sur le Plan d'action de coopération numérique (<https://www.un.org/fr/content/digital-cooperation-roadmap/>).

### III. Mission

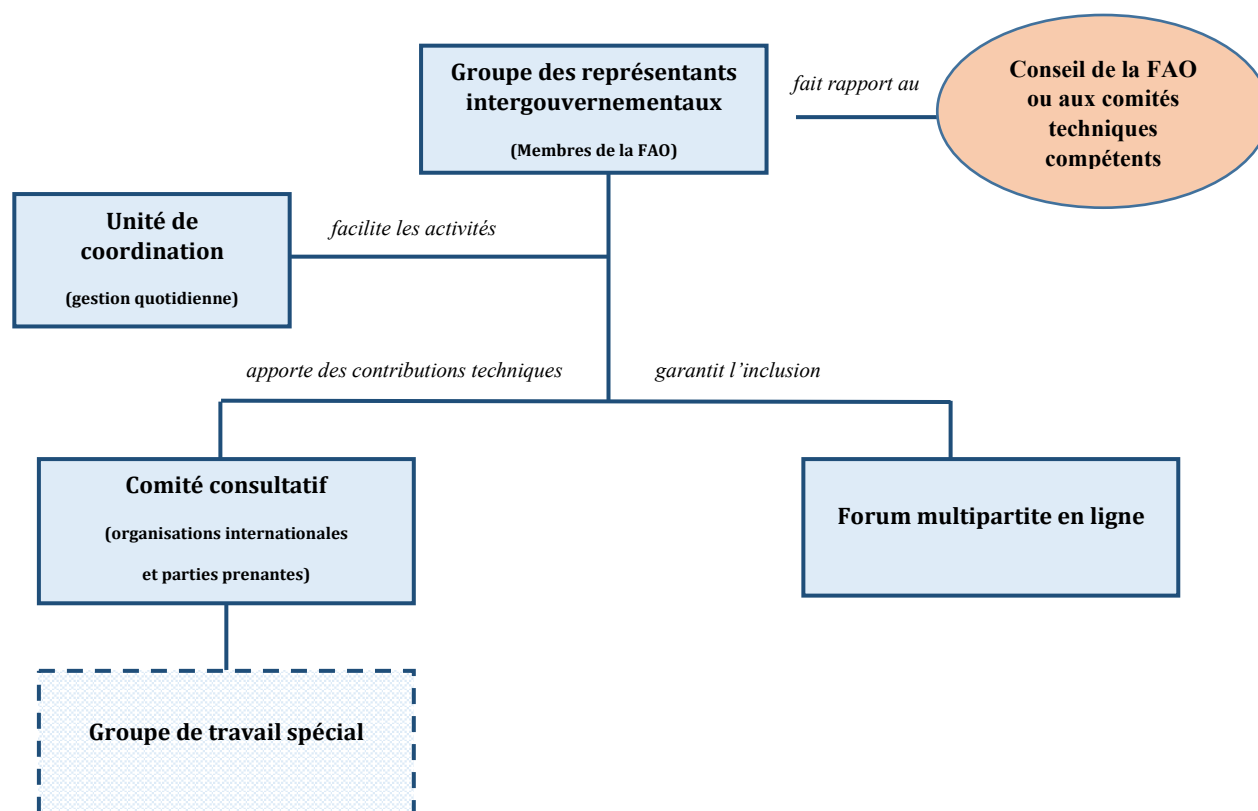
6. La Plateforme doit servir de forum inclusif et multipartite et favoriser le dialogue sur le développement du numérique dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, des pêches et des forêts. Sa principale fonction est de faciliter l'échange de connaissances et d'expérience sur les pratiques optimales et les approches stratégiques entre les parties prenantes, y compris les Membres, le secteur agroalimentaire, le secteur privé, les agriculteurs, la société civile, la société du savoir et les organisations internationales. En encourageant le dialogue et le consensus sur les pratiques optimales, les mesures et les approches stratégiques, elle:

- a) donnera à toutes les parties prenantes, y compris les agriculteurs, le secteur agroalimentaire, le secteur privé, la société civile, la société du savoir et les consommateurs, les moyens de prendre part aux débats sur les applications des technologies numériques dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, des pêches et des forêts et réduira la fracture numérique en ouvrant ces débats aux petits exploitants, aux petites et moyennes entreprises et aux groupes marginalisés pour en faire entendre la voix;
- b) fera mieux connaître les questions liées à l'alimentation, à l'agriculture, aux pêches et aux forêts dans les organisations spécialisées dans l'économie numérique concernées, tout en évitant les chevauchements avec les activités de celles-ci;
- c) contribuera à l'application de technologies numériques sûres, fiables, durables, inclusives et fondées sur les droits de l'homme dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

### IV. Objectifs

7. Les objectifs de la Plateforme sont les suivants:

- a) faciliter les échanges de connaissances sur les pratiques optimales, les mesures et les cadres stratégiques qui favorisent la numérisation et promouvoir le dialogue et le consensus entre toutes les parties prenantes sur l'utilisation et les incidences des technologies numériques dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, des pêches et des forêts;
- b) mener des analyses et présenter des données scientifiques sur les avantages et les risques éventuels que présentent les technologies numériques pour l'alimentation, l'agriculture, les pêches et les forêts, selon les contextes et les besoins nationaux;
- c) créer des liens ou renforcer les liens existants entre les forums internationaux et multilatéraux consacrés à l'économie numérique et ceux consacrés à l'alimentation et à l'agriculture afin d'améliorer la coordination et les synergies et de sensibiliser davantage aux incidences des technologies numériques propres à l'alimentation, à l'agriculture, aux pêches et aux forêts, en évitant de créer des doublons et de porter préjudice à des activités déjà en cours;
- d) aider les décideurs à formuler des mesures et des stratégies en élaborant des recommandations, des pratiques optimales et des directives volontaires permettant de faire face aux difficultés techniques, économiques, environnementales et sociales auxquelles les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, des pêches et des forêts se heurtent dans le contexte des technologies numériques.



**Figure 1: Mécanismes de fonctionnement de la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques**

## V. Mécanismes de fonctionnement

8. Pour mener à bien ses activités, la Plateforme s'appuiera sur les mécanismes suivants: le Groupe des représentants intergouvernementaux, le Comité consultatif, le Forum multipartite en ligne et l'Unité de coordination (voir la figure 1). Le Groupe des représentants intergouvernementaux sera l'organe de décision de la Plateforme: il définira les priorités, examinera les contributions techniques et les propositions et approuvera les mesures. Le Comité consultatif effectuera des analyses, fournira des données factuelles et proposera des mesures. Le Forum multipartite en ligne veillera à ce que toutes les parties prenantes puissent prendre part aux débats et l'Unité de coordination assurera la gestion quotidienne de l'initiative.

9. **Groupe des représentants intergouvernementaux** – Le Groupe des représentants intergouvernementaux se composera de hauts fonctionnaires publics hautement qualifiés des Membres de la FAO chargés des questions liées aux applications des technologies numériques dans l'alimentation et l'agriculture, ou d'experts accrédités par les Membres participant à la Plateforme. Il comprendra 27 hauts fonctionnaires et experts, la représentation régionale étant la suivante: cinq participants pour chacune des quatre régions suivantes: Afrique, Asie et Pacifique, Europe et Amérique latine et Caraïbes; trois participants pour la région Proche-Orient; deux participants pour chacune des régions suivantes: Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest. La participation au Groupe se fait sur une base volontaire et sous l'autorité des Membres de la FAO. Les hauts fonctionnaires et experts se porteront volontaires pour un mandat de deux ans et agiront à titre personnel, en mettant les meilleures connaissances techniques et stratégiques disponibles au service de la Plateforme. Ils éliront un président et un vice-président à la tête de la Plateforme pour une période de deux ans.

10. Le Groupe des représentants intergouvernementaux sera épaulé par le Comité consultatif (voir le paragraphe 11 ci-après) dans l'exécution des tâches suivantes:

- a) définir une vision stratégique à long terme et sélectionner les problèmes et les priorités à aborder en ce qui concerne le développement du numérique dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, des pêches et des forêts;
- b) approuver le plan de travail biennal et la liste des participants aux différentes composantes de la Plateforme, à l'exception des Membres de la FAO;
- c) examiner l'analyse, les données scientifiques et les propositions présentées par le Comité consultatif;
- d) débattre des recommandations, des pratiques optimales et des directives volontaires et les approuver;
- e) porter à l'attention du Conseil de la FAO ou des comités techniques compétents, selon qu'il convient, les directives volontaires adoptées par la Plateforme qui peuvent avoir des incidences sur les politiques;
- f) évaluer l'efficacité globale et les résultats de la Plateforme.

11. **Comité consultatif** – Le Comité consultatif épaulera le Groupe des représentants intergouvernementaux en apportant des contributions techniques et en effectuant des analyses. Il aura pour mission:

- a) de servir d'intermédiaire clé entre la Plateforme et les forums internationaux et multilatéraux s'intéressant à l'économie numérique et ceux chargés des questions liées à l'alimentation et à l'agriculture, de garantir la complémentarité et d'éviter le chevauchement des tâches;
- b) d'élaborer et de soumettre au Groupe des représentants intergouvernementaux, pour approbation, des plans d'action biennaux, des budgets et des listes de participants provisoires, à l'exception des Membres de la FAO, pour les différentes composantes de la Plateforme;
- c) de procéder à une analyse technique et de fournir des données scientifiques sur les effets des technologies numériques sur l'alimentation, l'agriculture, les pêches et les forêts et les difficultés connexes;
- d) de recueillir des informations sur les mesures et les cadres stratégiques en matière de développement du numérique dans l'alimentation et l'agriculture, d'analyser ces informations et de proposer des recommandations, des pratiques optimales politiques et des directives volontaires afin qu'elles soient examinées et adoptées par le Groupe des représentants intergouvernementaux;
- e) de favoriser un dialogue inclusif en organisant des échanges de vues en ligne avec tous les acteurs concernés (voir le paragraphe 15 ci-après) et de tenir compte de leurs observations dans les plans d'action biennaux provisoires, les analyses techniques et les recommandations, pratiques optimales et directives volontaires qu'il propose.

12. Le Comité consultatif sera composé d'experts techniques et de spécialistes en matière de politiques provenant d'organisations internationales et d'autres groupes multipartites. Il réunira 13 participants, soit un représentant pour chacune des parties suivantes: la Banque africaine de développement (BAfD), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Union internationale des télécommunications (UIT), les organisations d'agriculteurs, le secteur privé, la société civile et la société du savoir.

13. D'autres experts techniques et spécialistes des politiques issus d'autres organisations internationales, banques multilatérales de développement et groupes de parties prenantes peuvent se joindre au Comité consultatif sous réserve de l'approbation du Groupe des représentants intergouvernementaux. L'Unité de coordination de la Plateforme (voir le paragraphe 16 ci-après) assurera l'organisation des séances et la présidence du Comité.

14. Sous réserve de l'approbation du Groupe des représentants intergouvernementaux, le Comité consultatif peut créer des groupes de travail spéciaux temporaires composés d'experts provenant d'organisations internationales et de groupes multipartites afin de renforcer les compétences techniques et les capacités d'analyse dans certains domaines prioritaires, et ce pendant une durée maximale de six mois.

15. **Forum multipartite en ligne** – Le Forum multipartite en ligne garantira l'inclusion et l'adoption d'une approche ascendante. Ouvert à toutes les parties prenantes, telles que les organisations d'agriculteurs, le secteur privé, la société civile et la société du savoir, il prendra la forme d'un espace d'échanges en ligne. Des réunions présentielle de toutes les parties prenantes peuvent également être organisées périodiquement, sous réserve de l'approbation du Groupe des représentants intergouvernementaux. Les principales activités du Forum multipartite seront les suivantes:

- a) permettre un vaste dialogue multipartite, mettre en place une approche ascendante et garantir la transparence;
- b) examiner les avantages et les risques liés aux applications des technologies numériques dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, des pêches et des forêts;
- c) échanger des connaissances au sujet des cadres stratégiques, des pratiques optimales et des mesures visant à promouvoir le passage au numérique dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture des pêches et des forêts.

16. **Unité de coordination** – L'Unité de coordination fournira une assistance opérationnelle et administrative quotidienne ainsi qu'un appui technique aux activités de la Plateforme. Elle sera rattachée au bureau de l'Économiste en chef de la FAO et sera entièrement gérée par l'Organisation, conformément au mandat et au cadre institutionnel de celle-ci et en accord avec son programme de travail et budget. Par conséquent, les activités quotidiennes d'appui à la Plateforme seront menées dans le respect des règles et procédures de la FAO.

17. L'Unité de coordination sera composée d'un directeur à plein temps (classe D-1), d'un fonctionnaire du cadre organique (classe P-4) et d'un fonctionnaire des services généraux (classe G-3). Le directeur apportera également son concours au président de la Plateforme.

## VI. Communication de rapports

18. Le Groupe des représentants intergouvernementaux fera rapport périodiquement sur les activités au Conseil de la FAO. Si les directives volontaires qu'il approuve ont des incidences pour les décideurs, il portera ces directives à l'attention du Conseil et/ou des comités techniques compétents, selon qu'il convient.

## VII. Incidences financières

19. La Plateforme sera financée au moyen de contributions volontaires des Membres et d'autres partenaires.

## VIII. Prochaines étapes

20. En parallèle de la mise au point définitive du mandat de la Plateforme, le Secrétariat élabore un plan de financement durable pour l'initiative, fondé sur les contributions volontaires des Membres et des partenaires.

21. Sachant à quel point il importe d'adopter une approche multipartite du développement du numérique dans l'alimentation et l'agriculture, et en attendant que l'examen du mandat soit terminé, le Secrétariat prévoit de lancer des activités préparatoires en vue de l'hébergement de la Plateforme par la FAO, telles que des consultations avec les organisations internationales et les diverses parties prenantes. Il part du principe que ces activités seront nécessaires pour préparer le lancement de la Plateforme et que la version définitive du mandat, après avoir été examinée par le Comité des pêches à sa trente-quatrième session (1-5 février 2021), sera soumise pour examen final au Comité du Programme à sa cent trentième session (22-26 mars 2021), puis au Conseil de la FAO à sa cent soixante-sixième session (29 mars - 2 avril 2021).